

TRAITÉ RELATIF AUX EAUX DU NIAGARA

M. L. B. PEARSON, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes, le 27 février 1950, au sujet de la dérivation des eaux du Niagara pour la production d'énergie hydro-électrique:

Nous rendant à la suggestion du Gouvernement des États-Unis, nous avons examiné avec lui la possibilité de modifier l'Article V du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes en ce qui concerne l'utilisation des eaux du Niagara nécessaires à la production d'énergie hydro-électrique. Nous avons eu, au cours de ces pourparlers, le concours précieux du président de la Commission hydro-électrique de l'Ontario et du président de la Commission des parcs de Niagara. Ces pourparlers ont abouti à un traité sur la dérivation des eaux du Niagara. Je suis en mesure de faire connaître que ce Traité est signé aujourd'hui même à Washington par le secrétaire d'État des États-Unis, l'honorable Dean Acheson, et l'ambassadeur du Canada, M. Hume Wrong. Je dépose aujourd'hui des copies anglaises et françaises du Traité.

Le Traité de 1909 concernant les eaux limitrophes autorisait la dérivation par les États-Unis de 20,000 pieds cubes d'eau par seconde et la dérivation par



Photo: Harris and Ewing

SIGNATURE DU TRAITÉ CONCERNANT LA DÉRIVATION DES EAUX DU NIAGARA.

M. Dean Acheson, secrétaire d'État des États-Unis, à gauche, et M. Hume Wrong, ambassadeur du Canada à Washington, signent un traité concernant la dérivation des eaux du Niagara, qui permettra au Canada de produire plus d'énergie électrique dans cette région. À l'arrière-plan, M. Herbert Lehman, sénateur de l'État de New-York.